



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 38 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_Ecoles supérieures

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Délibération N °2014024-0022 - Conseil d'administration du 24 janvier 2014 - Délibération N ° 1 - 2014	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Douai

Décision N °2014042-0003 - Délégation de signature pour les soins psychiatriques - (Décision N ° 2014-03)	6
--	---

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014024-0021 - Décision n ° 14-01-0092 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAYJONADE et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision	9
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014041-0003 - Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014	12
---	----

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2014042-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis	14
--	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre N °2014032-0006 - Prouration à Monsieur Alban DELFORGE, administrateur des Finances publiques, responsable de la Recette des Finances de Valenciennes	17
---	----



PREFET DU NORD

Délibération n ° 2014024-0022

**signé par
Patrick ROUSSES, président**

le 24 Janvier 2014

**59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes**

Conseil d'administration du 24 janvier 2014 -
Délibération N ° 1 - 2014

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 24 janvier 2014

Délibération N° 1 – 2014

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 13 janvier 2014, s'est réuni le 24 janvier 2014 à 10 Heures dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collègue : Monsieur Patrick ROUSSIES, Madame Danièle FERTE, Madame Marie Christiane de la CONTE Monsieur le Sous Préfet, Madame Geneviève MANNARINO, Madame Nathalie LORETTE, Monsieur Jean Marie DESFOSSEZ suppléant de M. RIQUET.

2^{ème} collègue : Madame Cathy LAGODZINSKI ; Monsieur Emmanuel PRIN ; Mademoiselle Lucie KREMER ; Madame Jacqueline FEBVRE ; Madame Antinea FERON ; Monsieur BAZIN suppléant de Madame Delphine MAZUR.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEGALLAIX a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Monsieur Guy MARCHANT a donné pouvoir à Monsieur ROUSSIES, Madame LAUDATI a donné pouvoir à Madame FEBVRE.

Excusés

1^{er} collègue : Madame Sophie DICTUS, Monsieur Serge VANDERHOEVEN, Monsieur ALDEBERT.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première phase de la construction du Budget et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel de l'Etablissement, prévu le 7 mars 2014.

Ce débat doit contribuer à définir la stratégie financière de l'Etablissement, à apprécier et préciser les orientations budgétaires.

Contexte :

Le projet de budget primitif 2014 de l'École Supérieure d'Art et de Design s'inscrit dans la poursuite du contexte de reconfiguration progressive des enjeux et des missions des établissements publics de coopération culturelle. Depuis juin 2012, l'École supérieure d'art et de design de Valenciennes délivre des DNSEP conférant au grade de master dans les deux domaines développés : Art et Design. Elle se situe dans la perspective prochaine d'une nouvelle évaluation de ces diplômes inscrits dans la vague universitaire régionale de février 2014.

L'ESAD poursuit l'effort engagé sur la recherche ainsi que sur les actions de professionnalisation. Elle développe un certain nombre de programmes soutenus et validés par la Direction Générale de la Création Artistique et approfondit sa collaboration scientifique avec l'Université de Valenciennes ainsi que d'autres établissements à l'international. Ces évolutions ont une incidence budgétaire réelle puisqu'elles nécessitent des redéploiements de crédits. La recherche de financements extérieurs est à cet effet, poursuivie.

Le projet de budget 2014 incarne la spécificité de l'ESAD de Valenciennes dans le cadre de l'offre d'enseignement des écoles d'arts du Nord Pas De Calais . Il rappelle et précise ses caractéristiques qui sont d'offrir en Région, la seule option Design, et une option Art dotée d'une forte interrelation avec le Design et d'une spécialité en scénographie.

Il se matérialise sur le plan pédagogique par :

- La confirmation des projets pédagogiques et de recherche dans les domaines de l'art et du design. L'identité de chacune de ces options étant progressivement renforcée.
- Le développement d'une politique de recherche favorisant l'orientation de l'établissement par la pluridisciplinarité, la relation avec l'université dans une logique de site. Une co-construction inter-EPCC pourra permettre une entrée commune au Pôle Régional pour l'enseignement supérieur (qui doit évoluer en communauté d'universités et d'établissements).
- Le développement d'une politique internationale favorisant la mobilité des étudiants et des enseignants, les coopérations thématiques et une attention soutenue aux projets transfrontaliers.
- La poursuite du recrutement étudiant à l'échelle des 3 EPCC ainsi que la mise en œuvre d'une communication harmonisée régionalement et l'organisation de workshops communs.
- Un certain nombre de projets ciblés, en particulier les projets offrant un adossement à la recherche.

CONTEXTE FINANCIER :

Rappel des orientations 2013

Sur le plan financier et budgétaire, le budget 2013 qui devait être un budget de reconduction s'est avéré, compte tenu des contraintes économiques, être un budget en diminution de 4 % par rapport au budget 2012 et nous a contraint à supprimer l'atelier enfants ainsi que les cours postsecondaires, au bénéfice de l'enseignement supérieur.

Orientations 2014

Le budget 2014 devra prendre en compte les éléments d'augmentation suivants :

- 1) Les diverses augmentations s'appliquant au niveau national : TVA, fluides, charges sociales, revalorisation des catégories C au 1^{er} février 2014, mais également les augmentations relevant des avancements d'échelon du personnel.
- 2) Les divers travaux de mise en conformité du bâtiment.

L'incidence budgétaire relevant de ces augmentations est évaluée à ce jour à 31 000 € dont :

25 000 € pour les augmentations légales

6 000 € pour les dépenses relatives à l'entretien et la mise en conformité du bâtiment

Toutefois, il conviendra éventuellement de rajouter certains coûts supplémentaires non érudés à ce jour et qui demanderont à être précisés : coût d'organisation des jurys de concours, concours d'entrée...

A) RECETTES

Concernant les contributions des principaux partenaires : Etat, Région et Ville de Valenciennes :

L'Etat a annoncé que sa contribution de 237.000 € serait versée à hauteur de 93% , les 7 % restants pouvant faire l'objet d'un redéploiement de crédits en fin d'année. Cette disposition entraînerait un manque à gagner de 16.590 €.

Il sera de nouveau sollicité auprès de Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement de 7000 € pour permettre la parité avec les autres établissements d'art de la Région. Cette question avait été abordée au cours du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 lors du vote du Budget Primitif 2013 et un courrier en date du 23 mai 2013 avait été adressé à cet effet, à Madame Marie Christiane de la Conté.

Dans l'attente d'informations sur les subventions de fonctionnement de la Région et de la Ville, il est espéré à minima, une reconduction des participations octroyées en 2013 soit 250 000 € pour la Région et 1 200 000 € pour la Ville de Valenciennes.

Concernant les recettes propres de l'Etablissement, l'Ecole continuera à rechercher des financements extérieurs liés aux actions de recherche ainsi qu'aux actions de professionnalisation.

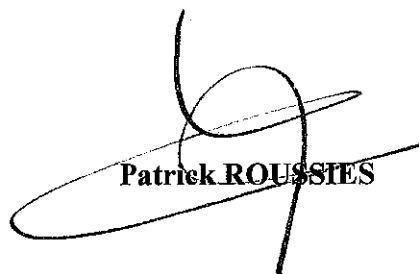
S'y ajouteront les subventions versées par l'Union Européenne dans le cadre du programme Erasmus ainsi que les fonds structurels Interreg.

Les droits de scolarité désormais harmonisés avec ceux de l'ESA Cambrai ne seront pas révisés. Toutefois, l'Ecole se réserve la possibilité de modifier les tarifs à la hausse si la circulaire relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants à l'échelon 0 devait paraître, car elle entraînerait une baisse substantielle des recettes.

Des réajustements pourront intervenir en cours d'exercice, à la fois en fonction des précisions apportées aux montants nécessaires en Dépenses et en Recettes et au vu du Compte Administratif 2013 qui déterminera la réalité de l'exercice budgétaire.

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes.

**Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de l'EPCC ESADV**



Patrick ROUSSIES



PREFET DU NORD

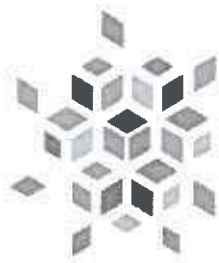
Décision n ° 2014042-0003

**signé par
Renaud DOGIMONT, directeur**

le 11 Février 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Douai**

Délégation de signature pour les soins
psychiatriques - (Décision N ° 2014-03)



Centre
Hospitalier
de DOUAI

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/ACM

DECISION n° 2014-03

OBJET : Délégation de signature pour les soins psychiatriques

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 Juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatrique et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n° DGOS/R4/2012/312 du 29 Juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur du Centre Hospitalier de Douai, donne délégation de signature à :

✎ **Madame Jovanella MONVOISIN**, Agent Médico Administratif faisant fonction d'Adjoint des Cadres, pour signer en son nom et place toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement, que ce soit sur décision du représentant de l'Etat ou sur décision du Directeur de l'Etablissement.

En cas d'empêchement de **Madame Jovanella MONVOISIN**, Agent Médico Administratif faisant fonction d'Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Agent Médico Administratif.

1/2

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015
Décision N°2014042-0003 - 12/02/2014

Dans le cadre des astreintes, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame MONVOISIN Jovevanella**, Agent Médico Administratif faisant fonction d'Adjoint des Cadres.
- **Madame LEPERCQ Valérie**, Agent Médico Administratif.
- **Madame MOREL Christelle**, Agent Médico Administratif.
- **Madame SAUDEMONT Mélanie**, Adjoint Administratif faisant fonction d'Agent Médico Administratif.
- **Madame BELHADJI Shirley**, Adjoint Administratif faisant fonction d'Agent Médico Administratif.
- **Mademoiselle COUSIN Annabelle**, Adjoint Administratif faisant fonction d'Agent Médico Administratif.

DOUAI, le 11 Février 2014

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,


Renaud DOGIMONT

- ↳ *Les intéressées*
- ↳ *Monsieur HUCHETTE, Trésorier*



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014024-0021

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0092 du 24 janvier 2014
portant délégation de signature à Monsieur
Philippe MAYJONADE et en cas
d'empêchement aux collaborateurs énumérés
dans la décision

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0092

Délégation de signature

Coordination Générale des Pôles Hôteliers
Pôle restauration

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Général du 12 novembre 2012 informant de sa décision de repositionner le pôle restauration au sein de la Coordination Générale des Pôles Hôteliers à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'organigramme du pôle restauration en date du 24 janvier 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MAYJONADE, Coordonnateur Général des Pôles Hôteliers, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du pôle restauration, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

A la comptabilité du pôle restauration :

- pièces justificatives de dépenses,

Aux accords cadre et aux marchés publics du pôle restauration :

- les bons de commande,
- les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- les bons de réception,
- les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAYJONADE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Eric COUTURIER, Directeur d'Hôtel Hospitalier, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAYJONADE et de Monsieur COUTURIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Cécile GOBE, Coordinatrice de secteurs, ou Monsieur Bruno SEVIN, Responsable d'exploitation, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

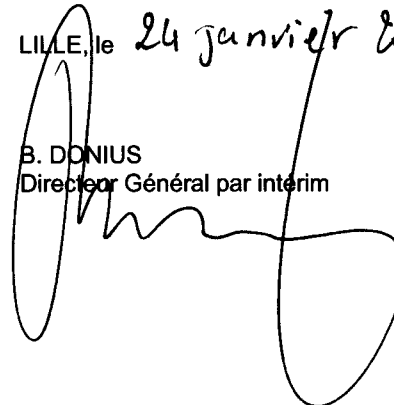
Article 3 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

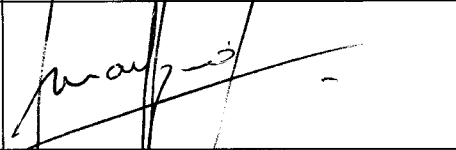

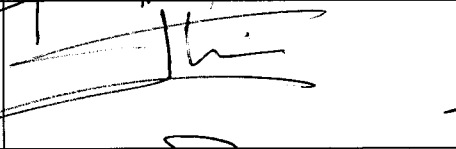
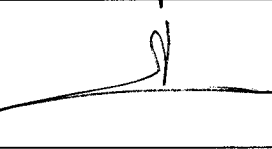



Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 14/01/0057 du 14 janvier 2014 est abrogée.

LILLE, le 24 janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim



Délégation	Signature et Paraphe	
Philippe MAYJONADE Coordonnateur Général des Pôles Hôteliers		
Eric COUTURIER Directeur d'Hôtel Hospitalier		
Cécile GOBE Coordinatrice de secteurs		C.G.
Bruno SEVIN Responsable d'exploitation		



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014041-0003

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 10 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté instituant les commissions de
propagande à l'occasion des élections
municipales des 23 et 30 mars 2014

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CITOYENNETE

Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L241, R31 et R32 du code électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 fixant pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. La commission de propagande de l'arrondissement d'Avesnes-sur-helpe est modifiée ainsi qu'il suit :

représentant de la poste :
Monsieur Sébastien DUPONT, en remplacement de Monsieur François BUREAU

- le reste sans changement -

ARTICLE 2. Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-helpe, le président et membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 10 février 2014



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014042-0002

**signé par
Thierry HEGAY, sous- préfet**

le 11 Février 2014

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire
N° 9/2014

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 portant extension de compétences du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis et création du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et des Communautés de Communes de l'Ouest Cambrésis et de Sensescaut et tirant les conséquences de cette fusion sur les établissements publics de coopération intercommunale existants ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est désormais la suivante :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Communauté de Communes de la Vacquerie

Article 2 : Le comité syndical est modifié comme suit :

- | | |
|--|------------------------|
| - Communauté d'Agglomération de Cambrai | 56 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes du Caudrésis
et du Catésis | 51 délégués titulaires |

- Communauté de Communes du Pays Solesmois 15 délégués titulaires
- Communauté de Communes de La Vacquerie 6 délégués titulaires

Chaque collectivité membre désignera en outre autant de suppléants que de délégués titulaires.

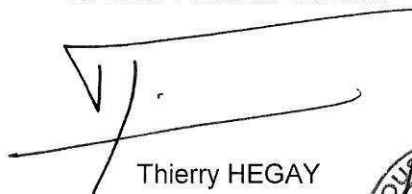
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- o M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- o M. le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- o M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- o Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Vacquerie
- o M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
- o M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes
- o Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- o Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le **11 FEV. 2014**

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai


Thierry HEGAY





PREFET DU NORD

Autre n ° 2014032-0006

**signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-
Calais et du département du Nord**

le 01 Février 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Procuration à Monsieur Alban DELFORGE,
administrateur des Finances publiques,
responsable de la Recette des Finances de
Valenciennes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 01 février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à **Monsieur Alban DELFORGE**, administrateur des Finances publiques, responsable de la Recette des Finances de Valenciennes, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable des finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du directeur régional des Finances publiques, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables des Finances publiques de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;

13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts, article 2 du décret du 1^{er} septembre 1977 modifié par décret numéro 99-889 du 21 octobre 1999) sans limite s'agissant des états collectifs, dont le montant n'excède pas 200.000€ pour les états individuels ;

III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alban DELFORGE, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques
- M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques,
- M. Matthias LEHOUCK, inspecteur des Finances publiques.



Christian RATEL